

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 23

I. – Supprimer les alinéas 1 à 3.

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« 1° À l'article L. 161-23-1, chaque ... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à supprimer le décalage de l'indexation sur l'inflation pour les minimums contributifs de pensions de retraite du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juillet 2025.

Si notre amendement visant à supprimer le décalage de l'indexation sur l'inflation de l'ensemble des pensions de retraite - quel que soit leur niveau - n'était pas adopté, nous proposons ici une solution de repli protégeant les retraités plus modestes, c'est-à-dire touchant les « minimums contributifs » de retraite (« Mico » côté régime général et « complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire » côté régime agricole). Pour rappel, ces minimums viennent ajouter un complément de retraite à une pension de base trop faible de manière à atteindre un niveau minimal, après une carrière complète au SMIC.

Il convient de particulièrement protéger ces retraités aux pensions par nature modestes.

Tel est l'objet du présent amendement de repli.